



## SOCIÉTÉ DES AUTEURS DU POITOU-CHARENTES

### REGLEMENT PRIX POESIE 2023

1. Le Prix Georges Bonnet couronne des **ouvrages de poésie, publiés à compte d'éditeur.**
2. Les ouvrages doivent présenter un au moins **l'un des critères suivants** :
  - soit l'éditeur ou l'auteur est originaire de Nouvelle Grande Région (Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin)
  - soit le sujet traité est en rapport avec la région.
3. Les candidats devront envoyer au Président du Jury, le bulletin de participation (joint) et **deux exemplaires** de leur ouvrage.
4. La participation est gratuite. Les livres ne seront pas restitués.
5. Les Jurys sont composés d'universitaires, et de membres professionnels ou bénévoles de la chaîne du livre (bibliothécaires, clubs de lectures etc...). Ils se réservent le droit de ne pas attribuer le prix si aucune œuvre ne répond aux conditions de l'article 1, ou aux critères de qualité qu'ils se sont fixés.
6. Les Prix seront remis au cours de l'année 2023.
7. Les Prix consisteront en une œuvre d'art d'artistes régionaux. Les lauréats bénéficieront également d'une adhésion gratuite à la SAPC pour l'année 2024 et seront invités aux Salons organisés par ou en partenariat avec la SAPC.
8. Tous les ouvrages devront avoir été publiés en 2021, 2022..
9. Toute candidature signifie l'acceptation de ce règlement.

La Présidente